

FEUX CAUSES PAR DES SPORTSMEN

De lourdes pertes sont dues cette année à la négligence.

En outre des causes ordinaires d'incendie, l'insouciance des pêcheurs a été la cause de lourdes pertes cette année; plusieurs incendies désastreux ont été attribués à cette source cette année. Au mois d'avril, une grande brasserie du Manitoba a été détruite par un incendie allumé par des étincelles d'un feu de pêcheurs; les pertes ont été évaluées à \$300,000. Plusieurs grands incendies ont fait rage au Nouveau-Brunswick, pendant la dernière partie de mai, et l'on sait que deux ont eu pour cause la négligence des pêcheurs.

Le premier souci des chasseurs ou des pêcheurs devrait être l'extinction des feux de campement. Lorsqu'il est nécessaire de faire un feu, il est facile de le protéger contre le vent et de l'éteindre, quand on s'en éloigne. Si l'on allume un feu dans un bois, on devrait nettoyer l'endroit choisi et le débarrasser de toute matière inflammable, afin d'empêcher tout danger. Ne jamais quitter un feu avant de l'avoir arrosé d'eau. Il ne faut pas se contenter de le fouler aux pieds, car un vent violent peut s'élever et raviver les tisons mal éteints.

Lorsque de pareils cas d'insouciance sont signalés à l'attention des sportsmen, il est évident qu'ils devraient porter une grande attention à leurs feux de campement et épargner au Canada des pertes inutiles par le feu.

LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL

Avis est par le présent donné qu'un dividende de deux dollars par action sur le capital de cette institution, a été déclaré et sera payable à son bureau principal, à Montréal, le et après lundi, le 2 octobre prochain, aux actionnaires enregistrés à la clôture des affaires le 15 septembre prochain.

Par ordre du conseil de direction.

A.-P. LESPERANCE,

Gérant.

Montréal, le 21 août 1916.

L'ASSURANCE AMERICAINE AU CANADA

D'après une conférence des officiers d'assurance-feu des Etats-Unis ayant juridiction au Canada et tenue à Chicago il y a à peu près un mois, on annonce que des complications se sont élevées, des questions additionnelles ayant été posées et que des sessions subséquentes seront nécessaires avant que le nouveau plan d'organisation soit prêt à être soumis à tous les membres de l'association.

L'assemblée était tenue pour considérer la situation inquiétante de l'Ouest canadien. La Springfield s'était retirée de l'association et la Nation of Hartford avait donné notice de résigna-

tion par suite de son peu de satisfaction des conditions qui prévalaient dans les provinces de l'Ouest.

Le comité nomma un comité spécial pour conférer avec ces compagnies et il recommanda une révision générale de la constitution et des règlements en vue de moderniser l'organisation et de rencontrer les vues des compagnies qui ne faisaient pas partie de l'association.



UNE SESSION

de la Cour du Banc du roi ayant juridiction criminelle dans et pour le district de Montréal, se tiendra au palais de Justice, en la cité de Montréal, le lundi, onze septembre prochain, à dix heures du matin.

En conséquence, je donne avis au public à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce district, et à toutes les autres personnes qu'elles y soient présentes.

Je donne aussi avis à tous les juges de paix, coroners et officiers de la paix, pour le district susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous les records.

Le shérif

L.-J. LEMIEUX,

Bureau du shérif,

Montréal, le 26 août 1916.

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

EDIFICE ROYAL, 2 PLACE d'ARMES, MONTREAL

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000

CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés